

4/ Incidences du projet sur l'environnement / Auto-évaluation

Faut-il une évaluation environnementale ?

Article R.104-13 du Code de l'urbanisme

La mise en compatibilité :

- permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- est menée le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, pour laquelle l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de ses incidences environnementales ;
- emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31 et :
 - change les orientations définies par le PADD ;
 - dont l'incidence porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le PLU, pour une superficie totale supérieure à :
 - 5 ha ; la partie exploitée du site fait 19 000m² et le changement de zonage concerne 25 703 m²
 - 1 ‰ du territoire communal ;
 - 0,1 ‰ du territoire intercommunal (si PLUi). La superficie du territoire intercommunal est de 326,8 km², le changement de zonage concerne 0,025703 km² soit 0,079‰ du territoire intercommunal.

La procédure n'est pas concernée

Examen au cas par cas ad hoc

Du fait de la faible emprise concernée par une évolution (moins de 5 ha et de 0,1 ‰ du territoire intercommunal), la mise en compatibilité nécessitera de saisir la MRAE au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

Il faut noter que le PLUi récemment approuvé (mars 2025) a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale.

LES SITES NATURELS PROTÉGÉS

Le territoire communal n'est pas directement concerné par des périmètres de protection réglementaires NATURA 2000.

Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à environ 9 km du secteur de projet. Il s'agit du site FR2400551 "Cuesta cénomanienne du Perche d'Eure-et-Loir".

Pour autant, on note la présence d'une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 le long de la vallée de l'Huisne à environ 600 m du secteur de projet. Cette ZNIEFF se justifie comme suit *"Paysage du bassin dominé par la présence de collines bocagères d'altitude modérée, généralement comprise entre 150 et 200 m. La variété et la qualité des habitats sont remarquables et génèrent la présence d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial"*

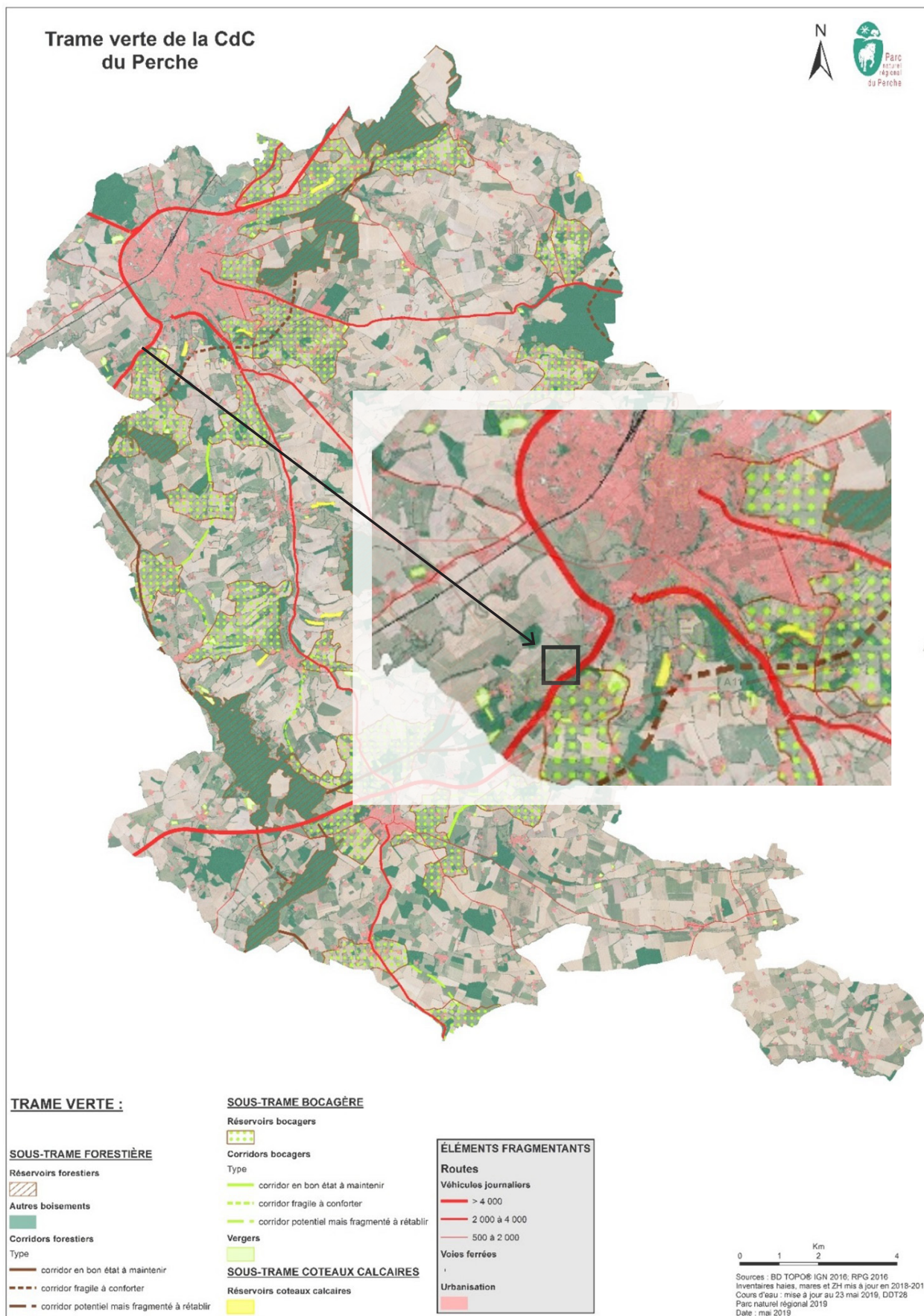


Source : Géoportail

La présente déclaration de projet n'aura aucun impact sur des sites de protection réglementaire, dont la ZNIEFF de type II "Haut-Bassin de l'Huisne".

LES TRAMES VERTES ET BLEUES

La trame verte définie au sein du récent PLUi se synthétise au travers de la carte ci-dessous.



Source : Atlas de la Biodiversité- Ecolo GIE– JUIN 2024

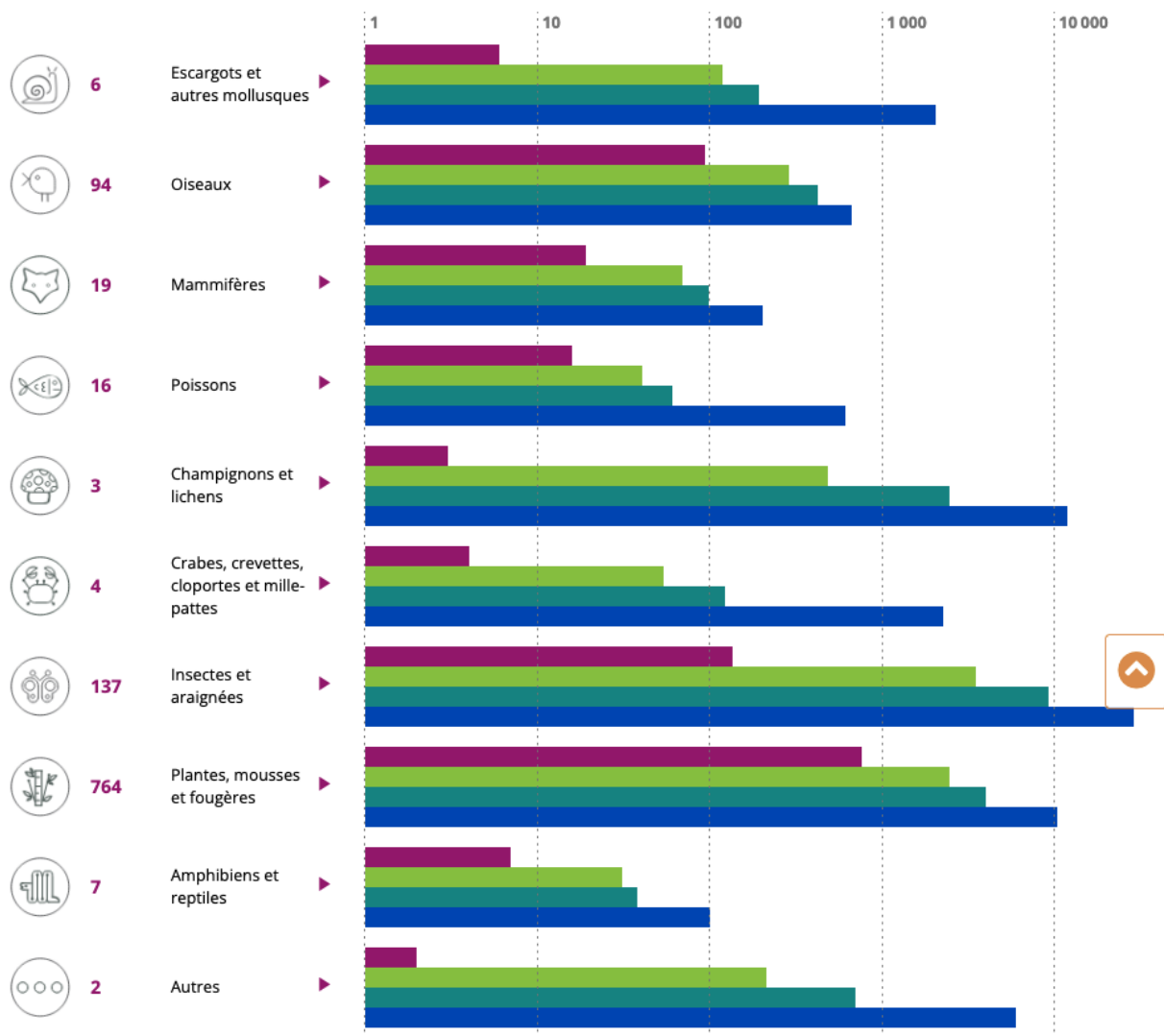
Le site d'exploitation de Margas, objet de la présente procédure n'est pas concerné par une trame verte. Située en bordure de la RD 923, cette infrastructure constitue un élément fragmentant pour le déplacement des espèces et notamment pour réservoirs bocagers identifiés un peu plus au sud. En outre, le site ISDI clos la frange ouest de la ZA Beauvais. Si le site d'exploitation n'est pas considéré comme un secteur déjà urbanisé, le maintien de son exploitation ne viendra pas compromettre les trames vertes et bleues existantes.

L'impact sur les trames vertes et bleues est neutre.

LA FAUNE ET LA FLORE

La commune n'a pas fait l'objet d'un inventaire faune/flore récent. Aussi, il est proposé ici de se baser sur les données de l'inventaire national du patrimoine naturel. Le graphique ci-dessous présente les espèces recensées par groupe à l'échelle de la commune (comparée au niveau départemental, régional et de national). Il n'existe pas de recensement spécifique sur la parcelle objet de la présente déclaration de projet. Cependant, cette dernière étant exploitée depuis près de 20 ans, aucune espèce remarquable n'y a été recensée.

Espèces recensées par groupe ⓘ



Source : INPN



Exploitation de stockage de déchets inertes vue depuis la RD923

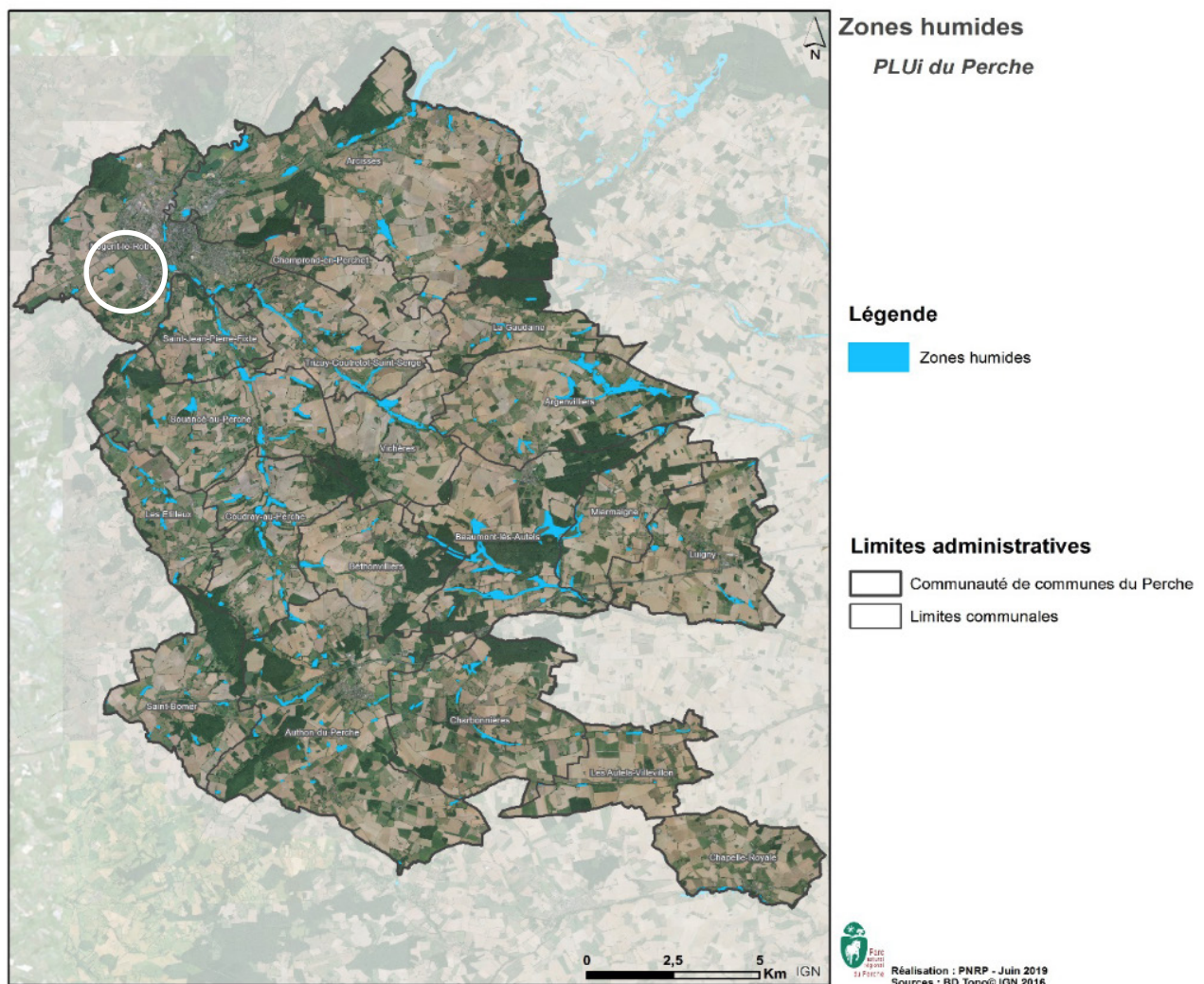
En outre, l'extrait introductif de l'ouvrage de référence du CEREMA sur les ISDI pourrait également être encore une fois rappelé ici.

L'exploitation d'ISDI permet de gérer ces sites et ainsi d'éviter des stockages non maîtrisés en milieux naturels ou agricoles, participant à la destruction d'espèces protégées, de zones humides et contribuant potentiellement à la pollution des sols et des eaux souterraines. Le maintien des exploitations en place est donc essentiel.

L'impact sur la biodiversité de la présente procédure est neutre.

LES ZONES HUMIDES

Au sein de l'état initial de l'environnement (EIE) du récent PLUi du Perche, on retrouve une cartographie des zones humides avérées (voir carte ci-dessous). Aucune zone humide n'est repérée sur le site du projet.



Source : EIE du PLUi du Perche



En comparant les données de l'État Initial de l'Environnement du PLUi avec les données départementales, il peut être affirmé que le site ISDI n'est ni concerné par une potentielle zone humide ni par une zone humide avérée. **Le maintien de l'exploitation n'aura ici aucun impact.**

LES RISQUES

L'exploitation du site de Margas est concernée par :

- un risque retrait-gonflement des argiles : La zone est sujette au risque lié aux sols argileux (risque modéré),
- Un risque de pollution des sols dû à la proximité du relais de Sully (station service).

Le maintien de l'exploitation ne viendra pas aggraver les risques pour les personnes et les biens sur le territoire. Aussi, les risques pesant sur le site sont négligeables notamment au regard de l'activité en question de la présente déclaration de projet.

6 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
 REMONTÉE DE NAPPE	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : MODÉRÉ	sur ma commune : IMPORTANT
 RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

4 Risques technologiques identifiés :

 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	à mon adresse : NON CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : CONCERNÉ
 POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
 RISQUES MINIERS	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

 Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Risque de pollution des sols près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

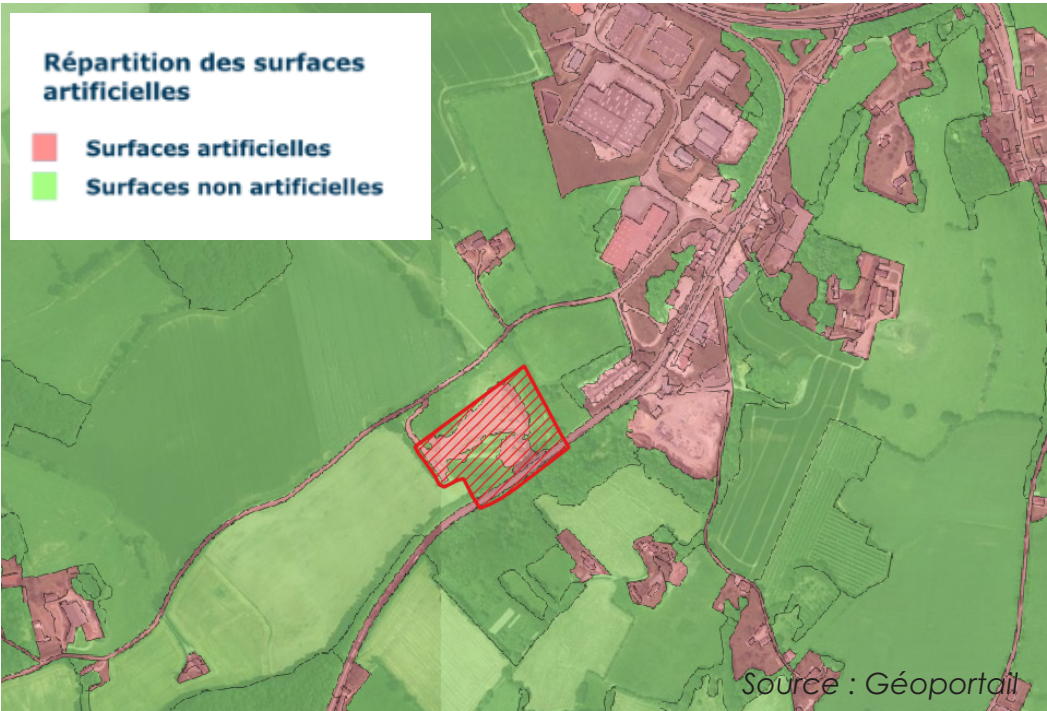
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Source : Géorisque

LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les récentes données OCS GE (occupation du sol grande échelle) présentent la parcelle en tant que surface partiellement artificialisée ainsi qu'en zone à matériaux minéraux. Il s'agit d'une classification logique étant donné que le site d'exploitation est actuellement en activité. La présente déclaration de projet vise à autoriser la prolongation de celle-ci, elle n'entrainera aucune consommation ou artificialisation des sols supplémentaires.



LE PAYSAGE

Le secteur d'exploitation a très peu d'impact sur le paysage. La topographie vallonnée des paysages couvre le site dans sa quasi-totalité.

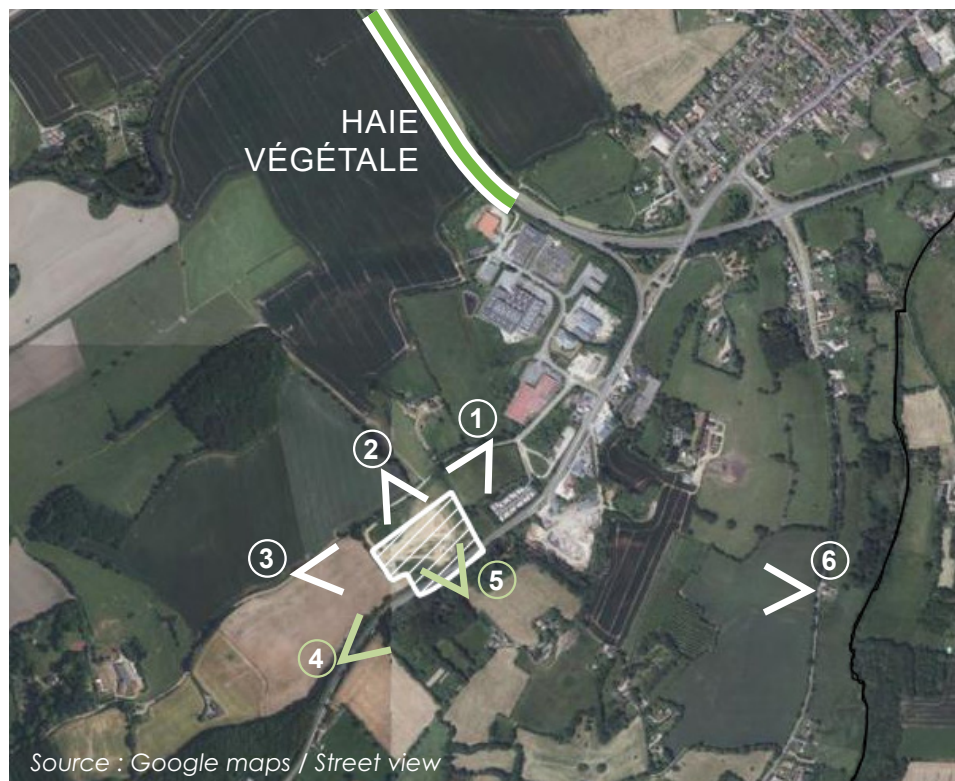
En termes de vues lointaines, le long de la RD923 (NORD) est jonché de haies paysagères bloquant les vues sur le site ISDI.

Sur le coteau Est, la topographie bloque totalement les vues.

En termes de vues proches, il faut rappeler ici que la frange nord du site est composée d'un talus le rendant totalement invisible depuis la route de Mâle.

Seule la partie longeant la RD923 laisse entrevoir une partie de l'exploitation. Aucune infrastructure ou bâtiment ne vient impacter la vue depuis le site sur les paysages lointains.

Le maintien de l'exploitation en activité n'aura aucun impact supplémentaire sur les vues proches et lointaines. Son impact sur le paysage actuel est modéré.



LES RÉSEAUX

Le projet n'aura aucun impact sur les réseaux

LES CIRCULATIONS

Le projet n'aura aucun impact sur les circulations.

SANTÉ HUMAINE

Le projet n'aura aucun impact sur la santé humaine.

Tableau de conclusions des impacts sur l'environnement

THÉMATIQUES	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT		
	AUCUN	POSITIF	NÉGATIF
Sites naturels protégés			
Trames vertes et bleues			
Zones humides			
Risques			
Consommation d'espace			
Paysage			
Réseaux			
Circulations			
Santé humaine			

S'agissant d'un site d'exploitation ISDI existant (exploitation du site de Marags), le maintien de l'activité actuelle n'a aucun impact sur l'environnement. Les évolutions réglementaires visent à régulariser une potentielle omission de ce site lors de l'élaboration du PLUi. L'objectif est de maintenir les sites maîtrisés par autorisation préfectorale afin de lutter contre le stockage abusif ou fantôme, dont l'impact sur l'environnement serait alors totalement préjudiciable.

